

l'adoption de cette mesure pour cette raison: tout ce que l'on pourra édicter pour obliger les compagnies à employer des garde-feu sera d'un grand avantage pour le public. C'est généralement durant l'été que ces incendies éclatent, et si cette mesure est adoptée, elle aidera beaucoup à amoindrir le danger des feux de forêts. Un des articles se lit comme suit:

Elle peut obliger la compagnie à établir, et à maintenir un personnel compétent de garde-feu muni d'appareils pour combattre ou empêcher les feux de se propager, comme la commission le jugera à propos, et donner à ces garde-feu des moyens de transport convenables pour leur permettre de se porter d'un endroit à l'autre, avec toute la vitesse possible, le long de la ligne du chemin de fer. Elle peut obliger la compagnie à faire surveiller efficacement la ligne du chemin de fer et les terrains avoisinants auxquels le feu peut se communiquer, et définir généralement les devoirs de la compagnie et des dits gardes-feu à cet égard.

Le reste du bill s'applique simplement aux rapports nécessaires à l'application de cette disposition; mais l'honorable sénateur verra que l'article exige fortement que la compagnie prenne les moyens suffisants pour empêcher que les feux soient allumés par les étincelles des locomotives.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai remarqué que la compagnie du chemin de fer canadien a manifesté l'intention de se servir d'huile brute pour les locomotives qui passent à travers les régions montagneuses de l'Ouest, surtout pour celles qui traversent des forêts, afin de prévenir les incendies qu'allument les étincelles des locomotives. Si elle adopte ce principe, elle protégera les forêts et elle épargnera beaucoup d'ennuis et économisera beaucoup d'argent.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute, et la mise en application de cet article aidera beaucoup à atteindre ce but.

La motion est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(Au comité.)

Article 1.

L'honorable M. WILSON: Dans le premier article sont mentionnées les compa-

Hon. sir RICHARD CARTWRIGHT.

gnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie. Je désire savoir si les compagnies de téléphone rurales sont obligées de se conformer aux exigences du bill. Dans différentes parties des provinces, les cultivateurs ont établi des lignes téléphoniques, et il me semble presque irraisonnable de les forcer à se conformer aux termes de ce bill.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Le bill simplement tend à les mettre plus ou moins sous le contrôle de la commission, ce qui est probablement avantageux pour elles, vu que la commission pourra exercer son autorité relativement aux règlements des grandes compagnies, dont l'application a causé auparavant beaucoup d'embarras.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Alors la loi s'appliquerait pareillement aux téléphones de la campagne?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Il paraît que oui.

L'article est adopté.

Article 5.

L'honorable M. WILSON (Saint-Thomas): Est-ce que cela permettra aux compagnies de téléphone rurales de faire une convention avec la compagnie de téléphone Bell? Cet article permet-il un fusionnement?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas. Ce n'est pas cela, non plus, que l'honorable sénateur voudrait. Si elles se fusionnent avec une grande compagnie, elles seront littéralement engouffrées.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: La commission a prétendu qu'une fusion temporaire peut être formée avec la compagnie Bell pour un espace de douze mois, alors qu'une nouvelle enquête sera faite.

L'article est adopté.

Article 13.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela constitue un changement important dans la loi des chemins de fer. Il y a des compagnies qui ont été subventionnées par les deux gouvernements et aussi en grande partie par des municipalités. Après avoir